



# ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE MASEVAUX ET DE LA VALLEE DE LA DOLLER

## Règlement de la « Tombola de Noël 2022 » organisée par l'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux

### Article 1 - Organisateur

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux et de la Vallée de la Doller, organise du 1<sup>e</sup> au 28 décembre 2022, la Tombola de Noël.

### Article 2 – Participants et conditions de participation

Jeu gratuit, avec obligation d'achat.

1 (un) ticket est remis par tranche de 20 € d'achat, dans la limite de 10 tickets par achat, **uniquement par les commerçants participants – voir annexe.**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant rempli un bulletin de participation et déposé dans l'urne avant chaque tirage peut participer aux tirages intermédiaires et au tirage final. Les bulletins non tirés au sort le 11 décembre, pourront participer à celui du 18 décembre, et ceux non tirés au sort les 11 et 18 décembre participeront au Grand Tirage final du 28 décembre.

Une urne sera disponible dans chaque commerce participant et sur la Place Clémenceau les jours de tirage.

Les organisateurs de la Tombola de Noël et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à ce jeu concours.

### Article 3 – Dotations

La dotation de la Tombola de Noël a été fixée à 6000 € de cartes cadeaux.

Les lots seront répartis comme suit :

- **1<sup>er</sup> tirage au sort le dimanche 11 décembre à 18h30 – 2 500 € de lots**
  - 5 cartes kdo de 100 €
  - 10 cartes kdo de 50 €
  - 75 cartes kdo de 20 €Soit 90 lots et 2 500 € distribués
  
- **2<sup>ème</sup> tirage au sort le dimanche 18 décembre à 18h30 – 2 500 € de lots**
  - 5 cartes kdo de 100 €
  - 10 cartes kdo de 50 €
  - 75 cartes kdo de 20 €Soit 90 lots et 2 500 € distribués
  
- **3<sup>ème</sup> tirage au sort le mercredi 28 décembre à 19h – 1 000 € de lots**
  - 1 cartes kdo de 400 € (2 cartes de 200 €)
  - 2 cartes kdo de 200 €
  - 2 cartes kdo de 100 €Soit 5 lots et 1 000 € distribués

Ces cartes cadeaux ne seront valables qu'auprès des commerçants ayant participé à l'opération de la Tombola de Noël 2022, jusqu'au 31 mars 2023.

### Article 4 – Désignation des gagnants de la Tombola de Noël – Tirages au sort

La désignation des gagnants de la Tombola de Noël se fera en trois temps :

- **1<sup>er</sup> tirage au sort le dimanche 11 décembre à 18h sur la Place Clémenceau** avec tous les bulletins déposés entre le 1<sup>er</sup> et le 11 décembre auprès des commerçants participants ou dans l'urne principale sur la place Clémenceau qui désignera 90 gagnants.

- **2<sup>ème</sup> tirage au sort le dimanche 18 décembre à 18h sur la Place Clémenceau** avec tous les bulletins déposés entre le 12 et le 18 décembre auprès des commerçants participants ou dans l'urne principale sur la place Clémenceau, ainsi que les premiers bulletins non tirés au sort lors du 1<sup>er</sup> tirage.
- **3<sup>ème</sup> tirage au sort des Gros lots le mercredi 28 décembre à 19h en direct sur Facebook** avec tous les bulletins déposés entre le 19 et le 28 décembre auprès des commerçants participants ou dans l'urne principale sur la place Clémenceau, ainsi que les premiers bulletins non tirés au sort lors des 2 tirages précédents.

Les tirages au sort auront lieu en public et en présence d'Aurore PRAX, Présidente de l'Association des Commerçants, ainsi que des membres du comité et de commerçants, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Si le bon de participation est illisible, ou incomplet, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau gagnant sera désigné.

Si il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Une même personne ne pourra gagner qu'un seul lot par tirage. En cas de second tirage d'un bulletin de la même personne, ce sera le premier lot gagné qui sera retenu, le deuxième bulletin sera non comptabilisé et un nouveau bulletin sera choisi.

Une même personne pourra cependant gagner un lot à chacun des 3 tirages.

Tous les bulletins non tirés au sort lors du 1<sup>er</sup> tirage seront remis en jeu pour le 2<sup>ème</sup> tirage, et tous les bulletins non tirés au sort lors du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>ème</sup> tirage participeront au tirage final des gros lots.

#### **Article 5 – Délivrance des lots**

Les cartes cadeaux seront remises aux gagnants le jour du tirage s'ils sont présents, ou seront à retirer dès le lendemain de chaque tirage chez Espace Buro, 27 rue du Maréchal Foch à Masevaux, sur présentation d'une pièce d'identité.

Les gagnants seront avertis par SMS ou par mail selon les informations présentes sur le bulletin de participation.

La liste des gagnants sera également publiée dans la presse locale, sur la page Facebook @Commerçants de Masevaux et le site de l'association [www.commercantsmasevaux.fr](http://www.commercantsmasevaux.fr)

#### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'Association des Commerçants et Artisans de Masevaux se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

#### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant et envoyé 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck

Aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

#### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès d'ESPACE BURO, 27 rue du Maréchal Foch, 68290 Masevaux-Niederbruck. Il est également consultable sur le site internet : [www.commercantsmasevaux.fr](http://www.commercantsmasevaux.fr)

#### **Article 9 – Informations personnelles RGPD**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (loi sur La protection des données (RGPD UE2016/679)

## **ANNEXE**

### **Commerces participants à l'opération « Tombola de Noël 2022 »**

Atol les Opticiens  
Barbara Coiffure  
Belle la Vie  
Bijouterie Grunenwald  
Boutique Bischoff  
Boutique Marilyn  
Corinne Coiff  
Eric Bianchi photographe  
Espace Buro  
Extra Ets Lévêque  
GK Déclit  
L'Atelier de Pot'Line  
Le Dressing de Lili  
Les Trésors du Terroir  
Lingerie M  
Optique Gutleben  
Pokemom's  
Trattoria Fancello